

Principes additionnels relatifs aux juges/arbitres

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Être juge/arbitre

- Être juge/arbitre, c'est veiller au respect et à l'application de la règle, valeur fondamentale sans laquelle la pratique éthique du sport est impossible.
- Être juge/arbitre, c'est être conscient d'assumer la responsabilité de juge et d'arbitre qui confère un rang et des prérogatives dont on ne doit pas abuser.
- Être juge/arbitre, c'est agir de façon décidée sans suffisance ni étalage de supériorité.
- Être juge/arbitre, c'est jouer un rôle pédagogique essentiel auprès des acteurs du sport et particulièrement des plus jeunes, dans l'apprentissage de la règle, son explication et la nécessité de la respecter. C'est aussi les inciter à s'orienter vers une activité de juge/arbitre.
- Être juge/arbitre, c'est avoir le sens de l'équité et savoir expliquer la règle et son utilité, ainsi que les décisions qui en découlent pour éviter l'incompréhension et/ou le sentiment d'injustice.
- Être juge/arbitre, c'est être maître de soi en toutes circonstances et donc en mesure d'adopter un comportement impartial et approprié pour ne pas générer des situations conflictuelles.
- Être juge/arbitre, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels dans la codification de la règle et son adaptation pour qu'elle réponde aux besoins des pratiquants, et plus généralement qu'elle favorise le progrès et l'image du sport.
- Être juge/arbitre, c'est contribuer au sein d'une équipe, tout en restant à son niveau, à ce que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions, particulièrement pour les sportifs.
- Être juge/arbitre, c'est faire les efforts nécessaires pour se tenir au faite de la connaissance de la règle afin d'être et de demeurer compétent, notamment en participant aux sessions de formation et de recyclage.
- Être juge/arbitre, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs du sport. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux juges/arbitres du GREIS, s'engager à les respecter et à les faire connaître.



L'engagement des juges/arbitres

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, des clubs,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,*
- *des représentants des collectivités publiques nationales ou étrangères et des partenaires privés.*

Avoir conscience de mes prérogatives de juge/arbitre

J'ai conscience de la responsabilité qui m'est déléguée dans le contrôle régulier et harmonieux des compétitions. Je m'engage à ne pas en abuser et à m'efforcer de rester toujours juste et équitable.

Reconnaître ma responsabilité d'éducateur

J'ai conscience de mon rôle d'éducateur auprès de tous les acteurs du sport dans la compréhension de la règle, son utilité, son respect et sa juste application.

Contribuer au développement et à la promotion du sport

Je m'engage à mettre mes compétences spécifiques au service des pratiquants et à contribuer au progrès et à la promotion du sport.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute forme de tricherie, et me fais un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

Suivre une formation continue

J'accepte de me former et de me recycler régulièrement (stages, obtention des degrés d'aptitude, etc.) pour améliorer mon expertise et ma capacité à faire appliquer la règle.

Principes additionnels relatifs aux dirigeants

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Être dirigeant

- Être dirigeant, c'est être - quelles que soient sa mission et ses prérogatives - un acteur incontournable des structures du sport dans leurs diverses composantes (fédération, ligues, comités et clubs), dont on assure par son investissement personnel le bon fonctionnement administratif, sportif et humain.
- Être dirigeant, c'est constituer un maillon essentiel du monde du sport par la multiplicité des tâches qu'on exécute et la diversité des savoir-faire et des compétences que l'on met à disposition.
- Être dirigeant, c'est jouer un rôle primordial dans l'organisation et le déroulement des manifestations sportives, particulièrement dans le respect des règles environnementales et de sécurité.
- Être dirigeant, c'est agir dans le respect des directives fédérales, quelle que soit la position occupée. C'est aussi avoir le devoir éthique et déontologique :
 - de permettre le libre et égal accès de toutes et tous au sport,
 - de favoriser et soutenir la parité hommes/femmes,
 - de promouvoir l'esprit et les valeurs du sport auprès de ses différents acteurs (sportifs, entraîneurs, juges/arbitres et autres dirigeants) et de l'entourage familial des jeunes pratiquants et du public en général.
- Être dirigeant, c'est au sein de sa (ses) structure(s), contribuer à son (leur) fonctionnement démocratique, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée et respectueuse des processus décisionnels.
- Être dirigeant, c'est jouer un rôle majeur auprès de tous les acteurs du sport pour faire respecter les règles sportives, tout en protégeant la fonction des juges/arbitres et en faisant comprendre leurs décisions.
- Être dirigeant, c'est savoir établir des relations harmonieuses avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires, notamment en préservant l'indépendance de la ou des structures auxquelles on appartient.
- Être dirigeant, c'est adopter un comportement exemplaire au sein d'une équipe dirigeante, en évitant toute forme de débordement ou de conflit.
- Être dirigeant, c'est faire les efforts nécessaires pour développer son savoir-faire et ses compétences au profit de la ou des structures auxquelles on appartient. C'est aussi promouvoir le bénévolat et inciter les autres à s'y engager.
- Être dirigeant, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants du GREIS, les respecter et les faire connaître.

L'engagement des dirigeants

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, de mon club,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,*
- *des représentants des collectivités publiques nationales ou étrangères et des partenaires privés.*

Être responsable

J'ai conscience de ma responsabilité dans la valorisation de l'image du sport et de la ou des structures auxquelles j'appartiens.

Contribuer à la promotion des valeurs du sport

Je m'engage à promouvoir les valeurs du sport aussi bien auprès de tous ses acteurs qu'auprès du public.

Collaborer de manière harmonieuse et indépendante avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires

Je m'engage à préserver l'équilibre et l'indépendance de la ou des structures auxquelles j'appartiens dans le cadre de

partenariats constructifs avec les institutions publiques et les organismes privés.

Participer à l'élaboration des directives de la Fédération sportive nationale, les appliquer, les faire connaître et les expliquer

Je m'engage, au sein des équipes dirigeantes des différentes structures officielles de la fédération sportive nationale, à contribuer à l'édition des directives fédérales, à les appliquer, les faire connaître et les expliquer.

Rester maître de soi et mesuré en toutes circonstances

Je m'engage à faire preuve de sang-froid en toutes circonstances, en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

Suivre une formation et promouvoir le bénévolat

J'accepte de suivre les formations destinées aux dirigeants. Je m'engage à inciter les autres dirigeants à adopter la même démarche et à promouvoir le bénévolat autour de moi.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

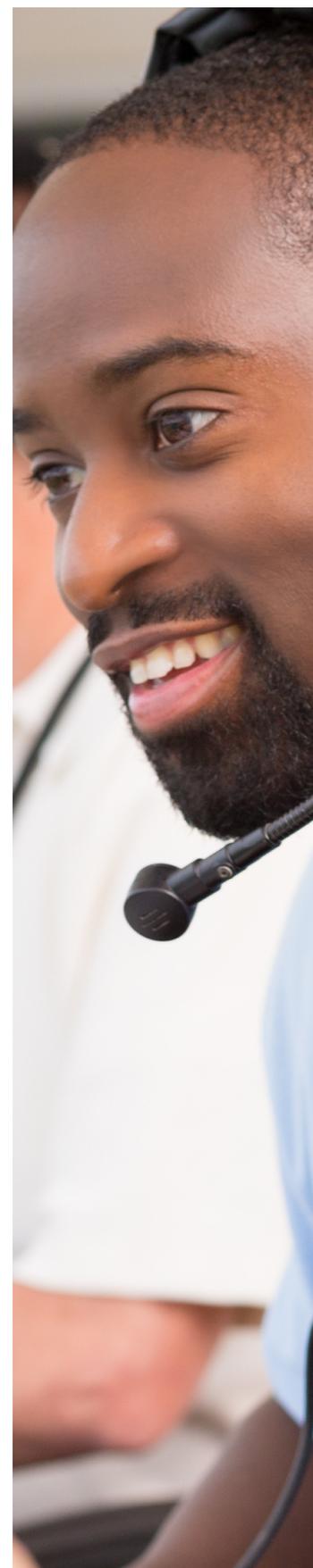
Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute autre forme de tricherie et me fais un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

Principes additionnels relatifs aux animateurs/commentateurs

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Être animateur-commentateur

- Être animateur-commentateur, c'est faire vivre une compétition ou une animation sportive et avoir conscience d'assumer la responsabilité d'être écouté par tous ceux qui sont présents sur la manifestation, ainsi que par les auditeurs et/ou téléspectateurs, ce qui confère un rang et des prérogatives dont on ne doit pas abuser.
- Être animateur-commentateur, c'est agir sans suffisance ni étalage de supériorité. L'animateur-commentateur ne peut en même temps être entraîneur, sportif ou juge/arbitre sur une même manifestation. Il se doit de rester à sa place et dans son rôle.
- Être animateur-commentateur, c'est jouer un rôle pédagogique fondamental auprès des acteurs du sport et des spectateurs.
- Être animateur-commentateur, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels pour répondre aux besoins des pratiquants et plus généralement favoriser le progrès et promouvoir l'image du sport.
- Être animateur-commentateur, c'est mettre en valeur la compétition, les sportifs, les organisateurs, les partenaires et savoir s'effacer lorsque cela est nécessaire.
- Être animateur-commentateur, c'est contribuer, au sein d'une équipe, à ce que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions, particulièrement pour les sportifs.
- Être animateur-commentateur, c'est bien connaître le sport et ses règlements afin de demeurer compétent, en participant notamment aux sessions de formation et de recyclage.
- Être animateur-commentateur, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs du sport. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux animateurs/commentateurs décrits dans le GREIS, s'engager à les respecter et à les faire connaître.



L'engagement des animateurs/commentateurs

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, des clubs,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères, des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,*
- *des représentants des collectivités publiques nationales ou étrangères et des partenaires privés.*

Rester neutre en toute circonstance

Je ne dois jamais interférer dans l'action des autres acteurs, notamment les juges/arbitres, en émettant un point de vue personnel ou une opinion propre. J'ai un devoir de réserve et ne peut donner publiquement des avis personnels ou contraires à ceux des acteurs du sport.

Avoir conscience de mes prérogatives d'animateur-commentateur

J'ai conscience de la responsabilité qui m'est déléguée dans le déroulement régulier et harmonieux des compétitions. Je m'engage à ne pas en abuser et à rester toujours juste et neutre.

Reconnaître ma responsabilité d'éducateur

J'ai conscience de mon rôle d'éducateur auprès de tous les acteurs du sport et des spectateurs/auditeurs dans la compréhension des compétitions et animations.

Contribuer au développement et à la promotion du sport

Je m'engage à mettre mes compétences spécifiques au service des pratiquants et à contribuer au progrès et à la promotion du sport.

Bannir le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute autre forme de tricherie.

Suivre une formation continue

J'accepte de me former et de me recycler régulièrement (stages, obtention de degrés d'aptitude, etc.) pour améliorer mon expertise et ma capacité à faire vivre les manifestations sportives.

Principes additionnels relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux

Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux du GREIS

Préliminaires

Les professionnels médicaux et paramédicaux du sport exercent les métiers suivants :

- Médecins
- Kinésithérapeutes
- Ostéopathes professionnels de santé (médecins ou kinésithérapeutes ou infirmiers)
- Psychologues
- Podologues
- Infirmiers
- Secrétaires dédié(e)s au médical

Nota important : Les ostéopathes, chiropracteurs **non professionnels de santé** ne sont pas considérés comme des professionnels médicaux. La loi ne leur autorise que des actes sur les troubles fonctionnels de santé et des soins de confort sans prise en charge thérapeutique. Ils peuvent, bien sûr, se référer aux principes généraux du GREIS et/ou s'inspirer des principes relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux du GREIS.

Être un professionnel médical ou paramédical

- Être un professionnel médical ou paramédical, c'est être conscient de bénéficier auprès des acteurs du sport, et plus particulièrement des sportifs et des entraîneurs, d'une haute considération qui confère une autorité de compétence dont on ne doit pas abuser.
- Être un professionnel médical ou paramédical, c'est d'abord respecter pour sa mission au sein du sport les règles déontologiques des professions concernées, qui font appel à des notions d'éthique, de moralité, de probité, de dévouement, d'indépendance professionnelle et de secret médical.



-
- Être un professionnel médical ou paramédical, c'est adopter les règles éthiques qui protègent le patient : respecter l'individu, son choix, son intégrité, ses droits et ses libertés fondamentales au regard de l'application des soins médicaux.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est respecter au mieux les recommandations pratiques médicales de la Haute Autorité de Santé et des sociétés savantes, dans le respect du patient et des réglementations sportives.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est administrer les soins les plus appropriés sans discrimination, en recherchant toujours l'accord du patient après lui avoir délivré une information éclairée.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est donner priorité à la protection de la santé du sportif sans autre considération, notamment de performance.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est être capable d'établir des relations de confiance avec le sportif, pour mieux le connaître et mieux le soigner, sans le rendre dépendant de cette relation et sans dénigrer d'autres confrères (en respectant la confraternité et le code de déontologie).
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est savoir jouer un rôle pédagogique auprès des sportifs pour préserver leur santé et les prévenir des dangers de l'automédication et du dopage.
 - Être un professionnel médical ou paramédical c'est accepter de se former continuellement aux connaissances de la médecine sportive et de transmettre son savoir aux professionnels médicaux et paramédicaux, ainsi qu'aux sportifs, dirigeants, entraîneurs et parents.
 - Être un professionnel médical ou paramédical, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux du GREIS, s'engager à les respecter et à les faire connaître.



L'engagement des professionnels médicaux et paramédicaux

Être exemplaire

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- *des Fédérations sportives nationales, de toutes les instances officielles fédérales, des clubs,*
- *des autres acteurs du sport national, mais aussi des sportifs et entraîneurs étrangers, des juges/arbitres et dirigeants des fédérations sportives étrangères et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général.*

Avoir conscience de la considération dont je jouis et de la responsabilité qui en découle

J'ai conscience de ma responsabilité auprès des sportifs et je m'engage à ne pas en abuser en exerçant ma mission dans le strict respect des règles déontologiques des professions médicales et paramédicales.

Respecter les règles morales et scientifiques envers le malade au regard de la médecine

Je m'engage à protéger le sportif et à vérifier systématiquement la rigueur scientifique des soins que je lui prodigue. Je veillerai à lui administrer les soins les plus appropriés, en tenant compte de ses propres particularités, sans discrimination aucune, après l'avoir informé le plus clairement possible sur les soins proposés.

Je m'engage, pour chaque patient(e) pris en charge, à garder des traces écrites de mon examen médical, des soins prodigués et des ordonnances ou médicaments délivrés, ainsi qu'à respecter strictement le secret médical.

Donner la priorité absolue à la santé du sportif

Je m'engage à prendre exclusivement en compte la protection de la santé du sportif avant toute autre considération, comme mes propres intérêts ou ceux d'autrui. Je m'interdis de distribuer à des fins lucratives des remèdes ou produits présentés comme bénéfiques pour la santé.

Se former aux connaissances de la médecine et de la kinésithérapie sportives

Je m'engage à me recycler régulièrement pour améliorer ma compétence et à transmettre mes connaissances et mon expérience aux professionnels médicaux et paramédicaux concernés, ainsi qu'aux sportifs, à leurs parents, aux entraîneurs et dirigeants.

Bannir et combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie

- *Je m'engage à jouer un rôle pédagogique préventif auprès des sportifs et des autres acteurs du sport, pour les alerter sur la gravité des risques de dégradation de leur santé par la pratique de l'automédication et surtout du dopage.*

- Je m'interdis de prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir, sans raison médicale dûment justifiée, des méthodes ou substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage.
- Je m'interdis de produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un sportif sans raison médicale dûment justifiée, les substances indiquées ci-dessus.
- Je m'interdis de m'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le code du sport.
- Je m'interdis de falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.
- Plus généralement, je m'engage à être un acteur majeur et efficace de la lutte contre le fléau du dopage dans le sport.



2. L'éthique

Les déviances comportementales

Préambule

Les déviances comportementales désignent des comportements non conformes aux valeurs et aux normes sociales (règles de conduite dans une société ou un groupe à une période donnée), et notamment des manières d'agir.

Les normes sociales précisent ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire.

Le sport est un milieu ouvert à l'ensemble des populations qui composent notre société. Tous les comportements peuvent s'y exprimer. On y découvre et théâtralise nos valeurs et nos comportements fondamentaux, qu'ils soient vertueux ou déviants.

« Ce que je sais de la morale et des hommes, c'est sur un terrain de foot que je l'ai appris. » Albert Camus

Le sport, dans sa mission d'éducation, d'épanouissement personnel et du « bien vivre ensemble » se doit d'être porteur de valeurs morales exemplaires et exempt de conduites répréhensibles tant par la morale que par la loi. L'école de vie qu'il doit proposer à toutes celles et tous ceux qui le pratiquent doit être celle de la vertu, et non celle du vice et de la triche.

Bien que le Code pénal de chaque pays permette de sanctionner la plupart des comportements déviant qui constituent des infractions, chaque fédération sportive d'un pays est habilitée à établir une Charte applicable à ses propres acteurs (licenciés ou non).

Chacun(e) pourra s'y référer en toute circonstance, autant pour adopter des comportements vertueux que pour interdire et combattre des comportements déviant.

Les conséquences des déviances comportementales peuvent avoir un impact négatif très grave sur la santé physique et psychologique des victimes et sur l'image et le « bien vivre ensemble » de notre communauté, bien plus que le manque d'exemplarité d'un comportement qui ne correspond pas aux valeurs morales enseignées par le sport.

Le harcèlement sexuel/sexiste et les agressions sexuelles, les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, les incivilités, etc. ne sont pas tolérables. La prévention et le combat que nous devons mener sous toutes leurs formes pour les éradiquer est une responsabilité collective dont nous sommes investi(e)s.

Par son choix d'être un acteur du sport, chacun(e) doit s'interdire tout comportement déviant et s'engager dans le combat collectif contre ces fléaux. Il/elle pourra se référer aux principes retenus dans ce Guide (GREIS deuxième partie).

Le harcèlement sexuel et sexiste et les agressions sexuelles

Le **harcèlement** (sexuel/sexiste ou moral) est une répétition d'agissements hostiles envers une personne qui en est victime.

Les **agressions sexuelles** caractérisent un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle envers une personne, fondé sur un abus de pouvoir ou de confiance, et considéré par la victime non voulu ou contraint.

La prévention et le combat que nous devons mener sous toutes leurs formes pour éradiquer ces déviances relèvent d'une responsabilité collective dont nous sommes investi(e)s.

Comment se manifestent le harcèlement sexuel/sexiste et les agressions sexuelles ?

Dans la plupart des cas, les victimes de harcèlement sexuel/sexiste ou d'agressions sexuelles sont conscientes d'être confrontées à des comportements humiliants et choquants, dans une situation qu'elles n'ont pas souhaitée. Mais il arrive que les victimes concernées ne prennent pas conscience de leur situation, prises au piège par l'auteur de ces abus, prisonnières d'un processus de conditionnement.

Comment se créent des situations de harcèlement sexuel/sexiste ou d'agressions sexuelles ?

Les membres de l'entourage d'un(e) athlète (surtout s'il/elle est de haut niveau) se révèlent être les principaux agresseurs potentiels. Les relations entraîneur-athlète sont les plus concernées, car elles exigent de passer beaucoup de temps ensemble dans un environnement émotionnel intense. Cette situation est favorable à l'isolement de la personne, où son pouvoir et son droit à prendre des décisions sont altérés.

- Plusieurs types de pouvoirs servent à créer la mise sous dépendance de la personne. Il s'agit de pouvoir dans les relations entre le sportif et un membre de son entourage (entraîneur, dirigeants, personnel médical, juge/arbitre et autres personnes...), tels que le pouvoir d'expert d'un entraîneur, le pouvoir de référence d'un dirigeant, le pouvoir légitime d'un juge/officiel, le pouvoir coercitif d'une autorité par l'emploi de la force physique ou émotionnelle, le pouvoir charismatique d'une personne attirante et persuasive, le pouvoir de position d'une personne influente ou « haut placée », etc.
- La personne soumise à l'un ou plusieurs de ces pouvoirs accorde une entière confiance à celui/celle qui l'exerce, ce qui peut l'amener à accepter des relations déviantes pouvant aller jusqu'à des relations sexuelles.

Les étapes du conditionnement

- **Identifier la personne vulnérable** : installer une amitié, faire preuve de gentillesse...
- **Créer une relation de confiance** : la faire se sentir différente des autres, la récompenser, être à son écoute, organiser des rencontres.
- **Créer un processus d'isolement et de contrôle** : discréditer les relations passées de la personne. Limiter la dépendance aux parents et à son entourage proche. Imposer l'attention de la personne par des félicitations et des punitions successives.
- **Engager les premières offensives et imposer le secret** : franchir graduellement des frontières sexuelles ambiguës. Avancer que la victime n'a rien dit la fois précédente pour obtenir une nouvelle relation. Invoquer la coopération : « Tu me dois bien ça après tout ce que j'ai fait pour toi ». Se présenter en protecteur : « Je ne dirai rien à personne, c'est notre secret ». Discréditer la victime en cas de révélation : « Personne ne te croira ». Menacer la victime : « Si tu en parles, je vais te « casser », je dirai aux autres ce que tu as fait, je t'exclurai de l'équipe... ».



Comment prévenir le harcèlement sexuel/sexiste et les agressions sexuelles et y faire face ?

- Etablir des directives préventives relatives au harcèlement sexuel/sexiste et aux agressions sexuelles (charte éthique) et en contrôler l'application (Comité d'éthique et de déontologie).
- Dispenser des formations sur les risques d'effets néfastes du harcèlement sexuel/sexiste et des agressions sexuelles et principalement sur les relations entraîneur-athlète.
- Informer tous les acteurs des étapes du conditionnement en vue d'un acte sexuel de façon à mettre en garde les victimes potentielles et permettre l'intervention de l'entourage de la personne concernée (cf. ci-dessus « Les étapes du conditionnement »).
- Informer tous les acteurs du sport des droits dont chacun(e) dispose pour se protéger et se défendre contre les auteurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles. Leur faire connaître les différentes procédures dont ils/elles disposent pour faire valoir leur droit tout en assurant la confidentialité.
- Vérifier, en conformité avec la loi, les antécédents de tous les candidats à des fonctions d'encadrement et s'assurer dans la mesure du possible de leur probité dans ce domaine.
- Favoriser, pour les mineurs, un partenariat étroit avec les parents ou les personnes en ayant la garde, en vue de prévenir le harcèlement et les agressions sexuelles.
- Favoriser un climat ouvert aux discussions relatives au harcèlement sexuel/sexiste et aux agressions sexuelles pour mettre les personnes en confiance, afin d'en parler plus facilement.
- Développer autant que possible l'autonomie des personnes, en adoptant des méthodes d'accompagnement pour les rendre capables de gérer leur autonomie et d'exercer leur responsabilité.



L'engagement des acteurs du sport

Connaître les droits de chacun(e) et les respecter

Je m'engage à prendre connaissance de mes droits et de mes responsabilités et à respecter les droits de chacun(e), aussi bien ceux des athlètes que ceux des autres acteurs du sport.

Identifier les signes indicateurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles

Je m'engage à me renseigner sur les signes indicateurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles et à lutter contre au sein des organismes auxquels j'appartiens.

Informers les instances appropriées de cas de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles dont je suis témoin

Je m'engage, en cas de connaissance d'un harcèlement sexuel/sexiste, et/ou d'une agression sexuelle, à en informer les personnes et/ou les instances habilitées à intervenir en faveur de la victime (responsables d'équipes, de clubs, instances judiciaires, assistance sociale, numéro vert, etc.).

Eviter autant que possible de se trouver en situation isolée avec une personne mineure

Je m'engage, si possible, à ne pas me déplacer seul(e) avec une personne mineure et à toujours demander à plusieurs personnes de m'accompagner.

M'interdire d'inciter une personne à un acte sexuel

Je m'engage à ne pas inciter une personne à un quelconque acte sexuel, que ce soit par la force ou par de simples encouragements.

Lutter contre tous les comportements déviants

Je m'engage à m'opposer à celles et à ceux qui ont un comportement déplacé.

Rester dans des limites raisonnables lors des organisations festives

Je m'engage à faire en sorte que les moments festifs ne dépassent pas les limites du raisonnable.

Être exemplaire

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de façon exemplaire.

Les discriminations

Le principe d'égalité est un fondement qui assure le traitement égalitaire des individus.

Une **discrimination** est une différence de considération et/ou de traitement d'une personne ou d'un groupe de personnes fondée sur des critères arbitraires prohibés par la morale et la loi. Ce traitement est généralement injuste, illégitime et régulièrement négatif.

Les lois reconnaissent des critères qui justifient la qualification de discrimination au sens pénal. Il s'agit principalement : **de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la vulnérabilité, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, de l'opinion politique, de l'activité syndicale, des capacités à s'exprimer, de l'appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, à une nation, à une race, à une religion.**

Les lois ont renforcé la lutte contre les discriminations, notamment en matière de droit des femmes et d'égalité homme/femme, et précisé les cas où la différence de traitement est justifiée par une exigence essentielle et déterminante (ex. âge minimum requis).



Comment se créent les discriminations en sport ?

Parce qu'on ignore souvent ce qu'est une discrimination, on ne mesure pas toujours les conséquences sur la victime, et la responsabilité de ceux/celles qui font subir par leurs actes ou leurs paroles, parfois de façon consciente, souvent de façon inconsciente, des discriminations aux autres.

Or, le sport est ouvert à toutes les populations composant notre société. Il révèle les comportements de ceux qui le pratiquent, qu'ils soient bons ou répréhensibles. Au-delà des valeurs qu'il enseigne, il peut aussi renforcer certains stéréotypes acquis dans la société dans laquelle nous vivons (ex. supériorité masculine...). Il s'agit souvent d'images qui s'ancrent dans l'inconscient depuis le plus jeune âge et se transforment dans le temps en préjugés solidement enracinés.

Comment prévenir les risques de discrimination et y faire face ?

- Prévenir et combattre ces stéréotypes pour que le sport soit un modèle de diversité où l'esprit de fraternité doit perdurer et se renforcer.
- Lutter contre les discriminations ne se limite pas aux sanctions prévues par la loi. Cela implique une réflexion sur soi, sur la place de chacun(e) dans la société, son rapport à l'autre.

- Promouvoir la culture de l'égalité dès le plus jeune âge. C'est le rôle des éducateurs, plus particulièrement de ceux des écoles de sport.
- Etablir des directives préventives relatives aux discriminations et en contrôler l'application.
- Communiquer sur toutes les discriminations possibles en expliquant comment elles se manifestent et quelles sont les conséquences pour les auteurs et les victimes.
- Faire prendre conscience des graves conséquences d'un comportement douteux, non seulement pour la victime mais aussi pour le groupe.
- Identifier les situations de discrimination (propos, comportements, communications écrites ou orales, etc.) en faisant prendre conscience du fait que la représentation des stéréotypes entraîne des attitudes, des relations, des choix ou des actes discriminants.
- Garantir un traitement égalitaire dans toutes les étapes de recrutement et dans toutes les décisions prises (sélections, récompenses, etc.) au sein des diverses instances fédérales et des clubs.
- Informer les pratiquants sur les droits et des devoirs inscrits dans la loi.
- Mettre en place un processus de remontée d'information jusqu'aux instances du club, des structures sportives.
- Être capable d'engager des recours auprès des autorités judiciaires.
- Pour les éducateurs, se former, s'exercer à transmettre un message délicat et favoriser la prise de parole de tous les acteurs.
- Plus généralement, favoriser l'intégration et le pluralisme en recherchant la diversité comme facteur de cohésion des équipes et, par là, de progrès collectif.

L'engagement des acteurs du sport

Informé sur les conditions d'occurrence d'une discrimination et sur ses conséquences

Je m'engage à informer les personnes de mon entourage, le plus largement possible, sur les risques de discrimination, à expliquer pour chacune d'elles sa nature, comment elle se manifeste et quelles en sont les conséquences.

Lutter contre les stéréotypes

Je m'engage à lutter contre les stéréotypes et les préjugés et à faire comprendre, notamment aux plus jeunes, les dangers d'une attitude discriminatoire.

Créer des conditions favorables pour promouvoir la diversité au sein d'un groupe

Je m'engage à favoriser un climat ouvert pour faire accepter les différences et promouvoir la diversité comme une richesse potentielle pour le groupe.

Ne jamais créer une discrimination

Je m'engage à ne jamais orienter un choix ou à prendre une décision pouvant être discriminatoire.

Connaître les procédures de protection des victimes de discrimination

Je m'engage à prendre connaissance des droits de chacun(e) et à me tenir informé(e) de tous les recours possibles en cas de discrimination avérée.

Informé les acteurs des recours judiciaires possibles et les accompagner dans leurs démarches

Je m'engage à informer chacun(e) des droits dont il/elle dispose pour se défendre en cas de discrimination, et à accompagner les victimes dans la reconnaissance de leurs droits.

Informé les instances appropriées en cas de discrimination dont je serais témoin

Je m'engage à informer systématiquement les personnes ou les instances habilitées chaque fois que je suis témoin d'une situation discriminatoire.

Être exemplaire

Je m'engage à me comporter en toutes circonstances de manière exemplaire.

Les atteintes à la laïcité

Définition et commentaires

La laïcité est un principe qui garantit la liberté de conscience et la manifestation de ses croyances ou convictions dans la limite du respect de l'ordre public.

Résultent du principe de laïcité :

- Le respect de toutes les croyances (liberté de conscience) et l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion.
- La garantie du libre exercice des cultes (liberté de manifester ses convictions dans la limite du respect de l'ordre public).
- La neutralité de l'État (séparation des institutions publiques et des organisations religieuses).
- L'absence de culte officiel.

En fonction des lois édictées dans les pays européens, le principe de laïcité s'applique dans les administrations des États et aux personnes publiques, ainsi qu'au sein des personnes privées délégataires de service public (ex : les fédérations sportives). Le personnel attaché a un devoir de neutralité. Ce n'est pas le cas des usagers, tant que cela n'empiète pas sur le domaine public.

Les lois définissent différents espaces dans lesquels elle peut, ou non, s'appliquer selon le statut des personnes concernées.

La laïcité : un principe évolutif et diversement interprété

La laïcité n'est pas un concept figé. Les lois récentes sont l'aboutissement d'une lente évolution, résultat d'un lent travail des siècles, les diverses fonctions de la vie publique ayant eu beaucoup de difficultés pour se séparer de la tutelle des religions.

Aujourd'hui, le concept continue d'évoluer, se nourrissant des transformations de la société (immigration, etc.). Des nouvelles lois et règlements ont été promulgués pour prendre en compte ces évolutions, tout en soulignant le statut laïc fondamental du vivre ensemble dans le monde sportif.

Elles définissent les conditions de port de signes religieux et affirment la neutralité des services publics et de tous les organismes de droit public ou privé ayant délégation d'exécution d'un service public. Le séparatisme est un délit.

La laïcité donne lieu à diverses interprétations : les uns (vision fermée) sont attachés à la stricte neutralité religieuse dans l'espace public, les autres (vision ouverte) sont opposés à gommer tout signe d'appartenance religieuse et font preuve de tolérance sur les cas d'expression religieuse dans l'espace public (signes religieux, processions, prières publiques, etc.).

Devant un tel écart de considération il est nécessaire de faire preuve de discernement pour juger les cas d'atteintes à la laïcité, ceux-ci pouvant aller de la simple expression religieuse parfois involontaire à des cas d'une extrême gravité comme le fanatisme, l'intégrisme, le séparatisme, le prosélytisme.

Dans ce but, une attention particulière doit être apportée à la signification du principe de laïcité.

La laïcité dans le sport

Considérant que la laïcité est une démarche positive qui permet à tous les citoyens de « bien vivre ensemble », le sport dans sa mission d'épanouissement personnel et d'inclusion sociale est une réalité concrète de ce concept. Mais, accessible à tous, ouvert à toutes les composantes de la société, il peut être aussi l'expression de tous les comportements déviants ou exemplaires. Les atteintes à la laïcité qui peuvent s'y révéler sont par ricochet des atteintes au « bien vivre ensemble ». La prévention et le combat que l'on doit mener pour préserver ce lien social sont de la responsabilité de tous les acteurs du sport.

